

**Décision portant désignation du Délégué à la Protection des
Données de la Caisse nationale des Allocations familiales
(Cnaf)**

La Directrice générale de la Cnaf,

- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données, notamment ses articles 37 et suivants ;
- Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 57 ;
- Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 82 à 84 ;
- Vu le décret du 25 mars 2026 portant nomination de Madame Constance Bensussan en qualité de Directrice de la Caisse nationale des allocations familiales (JO du 26 mars 2026) ;

Considérant qu'aux termes des articles susvisés du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données, de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du décret n°2019-536 du 29 mai 2019, les établissements publics administratifs doivent désigner un délégué à la protection des données,

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Bertrand Deumié est désigné Délégué à la protection des données (DPO) de la Cnaf.

Les missions du Délégué à la protection des données sont précisées dans une lettre de mission signée conjointement par la Directrice générale et le Délégué à la protection des données.

Les coordonnées du Délégué à la protection des données sont annexées à la présente décision.



32 avenue de la Sibelle
75685 PARIS cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 57 24

Article 2 : La présente désignation prend effet à compter de ce jour pour une durée indéterminée jusqu'au retour d'absence du DPO précédemment désigné.

Cette désignation prend fin dans les cas suivants :

- si le délégué à la protection des données quitte ses fonctions au sein de la Cnaf ou si ses fonctions évoluent et ne sont plus compatibles avec cette mission ;
- pour des raisons majeures liées à un risque de conflit d'intérêt ;
- sur décision de la directrice générale de la Cnaf.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du personnel par voie électronique et sera publiée à destination du public sur le site Internet www.caf.fr (rubrique « Données personnelles »).

Article 4 : La secrétaire générale et le Directeur comptable et financier sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 2 juin 2026

Constance BENSUSSAN
Signé

ANNEXE :

Les coordonnées du Délégué à la protection des Données sont :

Monsieur Bertrand Deumié
Délégué à la Protection des Données
Caisse nationale des allocations familiales
32 avenue de la Sibelle
75685 Paris cedex 14

Courriel : dpo@cnaf.fr